

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VIZILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2016

Le 22 mars 2016 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 15 mars 2016, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude BIZEC, Maire.

La séance commencée à 19h10 s'est terminée à 20h31.

Présents :

Mmes AUDINOS Françoise, AUDINOS Virginie, BEDINE Fatiha, BIZEC Jennifer, BIZEC Manon, CAYOT Marie, COLIN Marie-Madeleine, DE PALATIS Sylvie, DROULEZ Marie-Cécile, TROTON Catherine. MM. BIZEC Jean-Claude, CLAVEL Gérard, COQUAND Jacques, CUOZZO Léopold, DANZ Jean, DECARD André, FAURE Bernard, FAURE Jean, FESSELET Yannick, FRANCOIS Daniel, IACONO Marcel JOSSERAND Gérard, MASTRORILLO Roland, PARDINI Raphaël.

Procurations :

Mme CLAVEL Charlotte à M. CLAVEL Gérard
Mme LE ROUX Gisèle à Mme TROTON Catherine
Mme SPECIA Evelyne à M. FAURE Bernard
Mme TATAR Nadia à M. MASTRORILLO Roland

Absent : M. MENDESS Ahmed

Secrétaire de séance : Mme BIZEC Jennifer

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 février 2016 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est amené à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2016, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Préfecture	N° Décision	Objet de la décision	Coût TTC
11/02/2016	2016-AG03	Service Administration Générale – Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Vizille à l'Association des Maire de l'Isère (AMI) – Année 2016	1 903.93 €
25/02/2016	2016-AG04	Service Administration Générale – Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Vizille à l'Association des Maire de l'Isère (AMI) – Année 2016 – Annule et remplace la décision n°2016-AG03	1 554.80 €
03/03/2016	2016-AG05	Service Administration Générale – Convention de mise à disposition de matériels communaux	/

03/03/2016	2016-AG06	Service Administration Générale – Convention de mise à disposition de véhicules communaux à la Maison des Pratiques Artistiques (MPA)	/
03/03/2016	2016-AG07	Service Administration Générale – Convention d'occupations précaires pour la mise à disposition de salles et locaux communaux	/
03/03/2016	2016-AG08	Service Administration Générale – Mise à disposition de places de parking sur la rampe René Coty, à l'attention des commerçants vizillois	90 € (abonnement semestriel) 150 € (abonnement annuel)

❖ Dans le cadre du festival « P'tits mots, p'tits mômes » 2016, signature de contrats avec :

- L'association « ALPES CONCERT » pour des représentations du spectacle « Les petits papiers de Léopoldine » le 09 mars 2016 à salle de la Locomotive.
- « LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES » pour des représentations du spectacle « Le mystérieux voyage en forêt » le 11 mars 2016 à la salle du Jeu de Paume
- La compagnie « COMMUN ACCORD » pour des représentations du spectacle « Le P'tit Cirk » le 12 mars 2016 à la salle du Jeu de Paume.
- « STARA ZAGORA » pour des représentations du spectacle « Le voyage du Lion Boniface » le 13 mars 2016 à la salle du Jeu de Paume.
- L'association « COMPAGNIE THEATRE MU » pour des représentations du spectacle « Boîte à outils, poum poum » le 06 et 07 mars 2016 à salle de la Locomotive.
- Société « LA PETITE PRESSE » pour des représentations de spectacles

❖ Dans le cadre des « Estivales » de Vizille du 09 au 13 août 2016, signature de contrats avec :

- L'association « ALPES CONCERT » pour des représentations musicales chaque samedi soir à partir de 21h00.

2016-03-22-01/ Taxe sur la consommation finale d'électricité

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 de la 7/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les articles L.2333-2 à 5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 ;

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité en créant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Ces dispositions ont été modifiées à compter du 01 janvier 2016 par la loi 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 en simplifiant les règles des coefficients multiplicateurs et en modifiant l'indexation.

L'article L2333-4, ainsi modifié, précise que le Conseil Municipal fixe le tarif de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité en appliquant aux montants mentionnés à l'article L 3333-3 un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8.5.

Le rapporteur rappelle que la commune perçoit la TCFE au taux de 8% fixée par délibération du 15 juin 2014. Il propose d'actualiser celle-ci à 8.5 % et de l'indexer chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le coefficient multiplicateur de 8.5 pour la taxe sur la consommation finale d'électricité sur la commune de VIZILLE et de l'indexer comme définit ci-dessus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix

CONTRE : 5 voix

ABSTENTION : 0 voix

(Mmes LE ROUX, SPECIA
TROTON, MM.FAURE B,
FRANCOIS)

2016-03-22-02/ Approbation compte de gestion budget annexe EAS Métro convention exercice 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-03/ Compte administratif 2015 budget annexe EAS métro convention

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise AUDINOS,

1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire : Monsieur Jean-Claude BIZEC, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Opérations de l'exercice	-	-	37 299.73 €	37 299.73 €	37 299.73 €	37 299.73 €
TOTAUX DE L'EXERCICE	-	-	37 299.73 €	37 299.73 €	37 299.73 €	37 299.73 €
Résultats de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	37 299.73 €	37 299.73 €	37 299.73 €	37 299.73 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	-	-	-

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes,

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ne prend pas part au vote.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 27 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-04/ Reprise anticipée des résultats 2015 pour le Budget Primitif de la Commune

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au Budget Primitif les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du Compte Administratif. Il précise également que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2015 peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultats de l'exercice :	252 513.96 €
Solde des résultats antérieurs reportés :	néant
Résultats à affecter :	252 513.96 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	267 754.93 €
Solde des résultats antérieurs :	268 839.24 €

Solde d'exécution d'investissement : **536 594.17 €**

Solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 304 285.00 €

Solde des restes à réaliser en recettes d'investissement : 318 049.00 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 13 764.00 €

Besoin de financement (section d'investissement) : **néant**

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 252 513.96 €

Report en fonctionnement : **néant**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Accepte la reprise anticipée du résultat tel que définie ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-05/ Vote des taux d'imposition 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1518 bis, 1636 b sexies

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2016.

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune soit la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé de conserver les taux suivants

- Taxe d'habitation : 10.78 %
- Taxe foncière (bâti) : 31.48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78.63 %

Après délibération, le Conseil municipal décide de conserver les taux comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Mme LE ROUX rejoint la séance.

2016-03-22-06/ Vote du Budget primitif de la Commune

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2016, le RAPPORTEUR présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2016

Section de fonctionnement : 8 753 500.00 €

Section d'investissement : 2 253 546.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, où à la majorité :

Arrête le montant des sections et des subventions comme proposé par le rapporteur,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix CONTRE : 5 voix ABSTENTION : 0 voix

(Mmes LE ROUX, SPECIA
TROTON, MM.FAURE B,
FRANCOIS)

2016-03-22-07/ Demande d'une subvention de 22 387 € auprès de la Préfecture de l'Isère au titre de la dotation aux territoires ruraux (DETR) programmation 2016

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Préfecture de l'Isère une subvention au titre de la dotation aux territoires ruraux (DETR) programmation 2016.

Cette demande entre dans le cadre de l'axe 3. Equipements communaux ou intercommunaux.

Catégorie : Construction ou rénovation de mairie et siège intercommunal

Elle concerne des travaux pour l'installation d'un système de rafraîchissement des locaux de l'hôtel de ville.

Coût prévisionnel des travaux hors taxes :	111 937.00 €
Demande de subvention :	22 387.00€ (soit 20% du montant des travaux)
Autofinancement commune de Vizille :	89 550.00 €

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-08/ Remise gracieuse pour une facture d'eau de Monsieur Marcel Jean

Pour rappel en 2009, M. Marcel Jean recevait une facture d'eau du service de la commune d'un montant de 4 480.99 €.

Mme Martinet Geneviève son ayant-droit contesta le 07 août 2015, la facture, justifiant que celle-ci ne correspondait pas à leur consommation réelle.

En effet, suite au décès de M. Marcel Jean le 27 janvier 2009, en l'absence d'information, l'abonnement n'a jamais été clôturé. De plus suite à ce décès le changement de nom n'a pas été effectué d'où les relances de la trésorerie restées sans réponse.

Vu les faits exposés ci-dessus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la facture de 4 480.99 euros.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-09/ Demande de subvention au Conseil Général pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Bleu Citron »

Dans le cadre du fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Bleu Citron », les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à solliciter le Conseil Général de l'Isère afin de bénéficier d'une subvention pour l'année 2016.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-10/ Modification des tarifs de la salle république

Afin d'affiner le montant des tarifs à la demi-journée, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 2014-12-15-25, prise le 15 décembre 2014, concernant le point suivant :

> Salle de la République : 50 € la demi-journée/ 100 € la journée.

Pour rappel, la demi-journée s'entend : le matin 8h30-12h/ l'après-midi 13h30-18h/ ou le soir 18h-minuit maximum.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-11/ Subvention pour projet d'école attribué à l'école maternelle Centre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année scolaire 2015/2016 une subvention de 750€ à l'école maternelle Centre pour son projet d'école « transmission de la mémoire ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-12/ Subvention pour projet d'école attribué à l'école maternelle Joliot Curie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année scolaire 2015/2016 une subvention de 750€ à l'école maternelle Joliot Curie pour son projet d'école « apprendre en jouant ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-13/ Subvention pour projet d'école attribué à l'école élémentaire Joliot Curie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année scolaire 2015/2016 une subvention de 750€ à l'école élémentaire Joliot Curie pour son projet d'école « sensibilisation au tri des déchets ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-14/ Subvention pour projet d'école attribué à l'école maternelle Paul Langevin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année scolaire 2015/2016 une subvention de 750€ à l'école maternelle Paul Langevin pour son projet d'école « le patrimoine local ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-15/ Subvention pour projet d'école attribué à l'école élémentaire Paul Langevin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année scolaire 2015/2016 une subvention de 750€ à l'école élémentaire Paul Langevin pour son projet d'école « le patrimoine local ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-16/ Subvention pour projet d'école attribué à l'école maternelle Château

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année scolaire 2015/2016 une subvention de 363€ à l'école maternelle Château pour son projet d'école « jardinage ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-17/ Subvention pour projet d'école attribué à l'école élémentaire Château

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année scolaire 2015/2016 une subvention de 397€ à l'école élémentaire Château pour son projet d'école « de l'œuf au poussin ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-18/ Subvention pour projet d'école attribué à l'école élémentaire Jean Jaurès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année scolaire 2015/2016 une subvention de 293€ à l'école élémentaire Jean Jaurès pour son projet d'école « formation premier secours ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-19/ Convention avec la commune de SEYSSINET PARISSET

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Seyssinet Pariset relative à la scolarisation d'un enfant vizillois en CLIS sur cette commune pour l'année scolaire 2014-2015. Cette convention fixe le montant des frais de scolarité à verser par la commune de Vizille à la commune de Seyssinet Pariset, pour un montant de 1 004.00€.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-20/ Saisine de l'EPFL au titre du dispositif de renouvellement urbain en vue d'une DIA

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL.D en date du 12 mars 2015,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 décembre 2015,

Considérant, que le projet d'aménagement consistant à relier la mairie et le parking de la République par un cheminement piéton, est un enjeu majeur pour la commune,

Considérant qu'à travers ce projet, la mairie souhaite également rapatrier certains services municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Demande une mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de la propriété ex-SCI COMBINVEST, sise 109 Avenue Général De Gaulle, cadastrée AN 394, au prix de 103 400€,

- S'engage à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain »,
- Note que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra communal,
- Note que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », la durée maximale de portage est de 10 ans,
- Note que les frais de portage s'élèvent à 1% par année de portage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-21/ Modification de la délibération n°2015-09-21-10 concernant la cession du tènement de l'ancien hospice, situé au 138 avenue Maurice Thorez à Vizille et cadastré sous la référence AP 321

Depuis 1995, la Ville est propriétaire du tènement de l'ancien hospice, situé au 138 avenue Maurice Thorez à Vizille et implanté sur la parcelle AP 321.

La municipalité a souhaité relancer un programme immobilier sur ce terrain.

C'est dans ce cadre, et après plusieurs contacts avec la Ville, que le Groupe SAFILAF a adressé en Mairie le 8 mars 2016 dernier, une proposition d'acquisition de ce tènement, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier, pour un montant de 600 000 € net vendeur.

Le programme envisagé correspond à un ensemble immobilier (de 4 850 mètres carrés de surface plancher minimum) comprenant :

- Un bâtiment en façade de l'avenue Thorez, en R+3, plus un attique de trente-quatre logements en accession libre, avec en rez-de-chaussée les garages.
- A l'arrière de l'immeuble, un « parc » privé arboré.
- Enfin, sur l'arrière de la parcelle, un second immeuble, en R+3 plus un attique, pour la création de trente-quatre logements sociaux qui sera réalisé par la SDH (dont la SAFILAF est un des principaux actionnaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1;

Vu l'avis du service des domaines, rendu le 28 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – économie – environnement en date du 16 Mars 2016 ;

Considérant qu'il n'existe ni conditions de pré-commercialisation ni conditions de financement relatives à l'offre de la SAFILAF ;

Considérant que la réalisation de ce programme immobilier répondra à la nécessité de créer de nouveaux logements, en particulier et pour moitié en locatif social (répondant aux objectifs fixés par la nouvelle loi ALUR), afin de permettre également la redynamisation de cette partie du territoire communal ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider la cession, au bénéfice du Groupe SAFILAF dont le siège est à MEYLAN (38240) – 2 bis, chemin des Prêles - ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait, de la propriété située au 138 avenue Maurice Thorez à Vizille et cadastrée sous la référence AP 321, pour un montant de six cent mille euros net vendeur (600 000 € net vendeur) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix

CONTRE : 5 voix

ABSTENTION : 0 voix

(Mmes LE ROUX, SPECIA
TROTON, MM.FAURE B,
FRANCOIS)

2016-03-22-22/ Régularisation de la subvention de l'USV Judo et demande exceptionnelle

Le Conseil Municipal du 22 février dernier a voté une subvention d'un montant de 6 100€ à l'USV Judo.

Par erreur il a été retranché la location de la salle de « Locomotive » d'un montant de 500€, il convient donc de régulariser la subvention passant ainsi à 6 600€.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur cette augmentation de 500€ par rapport au montant initial voté lors du dernier Conseil Municipal.

En outre, une demande exceptionnelle de 400€ correspondant à l'achat de kimonos pour la participation du club au championnat de France a été demandée par l'USV Judo.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette participation exceptionnelle.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-03-22-23/ Convention avec la Fondation 30 millions d'amis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 2212-2 (7°) relatifs à la divagation des animaux,

Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural relatifs au même objet,

Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant les campagnes de stérilisation réalisées par La Société Protectrice des Animaux du Dauphiné conformément à l'Article L. 221-27 précité, sur les chats trouvés errants sur le territoire de la commune,

Considérant la proposition de convention de la Fondation 30 Millions d'Amis de prendre en charge la totalité des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants,

Délibère, sur l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville de Vizille et tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Claude BIZEC



